

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

CM CEYRAT 2021-6

Madame le Maire ouvre la séance à 18h05 et procède à l'appel nominal. Le quorum est atteint, 5 élus sont absents et excusés, dont 4 élus ont donné pouvoir. *Annexe 1 : fiche de présence et d'émargement.* Madame Julia SEGUIN est nommée secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE BLETTY : MADAME MARTINE MANCEAU

Par courrier du 15 octobre Monsieur Philippe BLETTY a donné sa démission du Conseil municipal pour raisons professionnelles. Conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en a été informé par courrier de Madame le Maire. Conformément à l'article L 270 du Code électoral, Madame Martine MANCEAU, suivant de liste, a été appelée à siéger au Conseil municipal en sa qualité de suivant de liste immédiat. Elle est donc installée ce jour en qualité de Conseillère municipale.

Madame Anne-Marie PICARD, Maire, installe Madame Martine MANCEAU au sein du Conseil Municipal et lui souhaite la bienvenue. Elle est ravie de son arrivée au sein de cette assemblée, compte tenu de son expérience notamment dans le domaine social et à la CAF.

APROBATION DI COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Madame le Maire précise que le relevé de décisions a été affiché 8 jours après la tenue du dernier Conseil. Le procès-verbal prend plus de temps de rédaction, il a été diffusé aux élus avant la convocation au présent Conseil municipal. Madame le Maire demande si des élus ont des observations sur le relevé de décisions et sur le procès-verbal.

Madame Marie Christine BON veut savoir si les séances du Conseil sont enregistrées, la réponse est affirmative. Monsieur Richard TRAPEAU souhaiterait que les enregistrements soient diffusés sur le site internet afin que les Ceyratois les écoutent. Pour l'instant les

enregistrements ne sont pas diffusés et cela n'est pas une obligation. Madame le Maire insiste surtout sur le fait que les Ceyratois veulent que l'on travaille.

La convocation avec l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes ont été envoyées mercredi 1^{er} décembre. Un envoi complémentaire a été fait jeudi 2 décembre avec l'annexe 1 corrigée, convention viabilité hivernale avec CAM et l'annexe 6 convention ADS avec CAM. Il n'y a pas d'ajout de point à l'ordre du jour mais uniquement des précisions ou ajustements qui font l'objet de la note complémentaire diffusée ce jour par mail et distribuée sur table.

Monsieur Richard TRAPEAU souhaite intervenir pour Madame Nathalie FERARD absente, en réponse à la question écrite pour le PADD et qui souhaiterait que soit ajoutée la précision de Madame le Maire relative au débat sur le PADD selon laquelle « faute de bureau d'étude extérieur et compte tenu du calendrier contraint, il n'a pas été rédigé de PADD propre à Ceyrat ».

Monsieur Julien SERGENT rappelle qu'il n'y a pas eu de contribution spécifique pour Ceyrat, mais les élus ont participé aux réunions et validé le document métropolitain. Madame le Maire rappelle que c'est en mars 2020 qu'il aurait fallu réagir. Il était trop tard au début du mandat à partir de juillet. Par exemple Beaumont avait engagé une révision du PLU, Ceyrat ne l'a malheureusement pas fait et il est désormais trop tard.

Avec ces éléments complémentaires, le Compte-Rendu et Procès Verbal du Conseil municipal du 28 septembre sont approuvés à la majorité avec un vote contre (Madame Marie-Christine BON) et deux ne participant pas au vote (Monsieur Richard TRAPEAU car il était absent et Madame Martine MANCEAU qui ne siégeait pas encore à cette date).

1/ INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

1/1 POURVOI EN CASSATION DE M BROCHET

Suite à l'arrêt de la cour d'appel de Riom condamnant M BROCHET, ce dernier a décidé de se pourvoir en cassation. La commune s'est rapprochée d'un avocat pour défendre ses intérêts dans ce nouveau recours qui fait suite au jugement initial et à l'arrêt de la cour d'appel de Riom qui ont condamné M BROCHET, ancien Maire.

1/2 REHABILITATION DE L'ESPACE CULTURE ET CONGRES : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Le projet de réhabilitation énergétique de l'Espace Culture et Congrès a fait l'objet d'une consultation d'entreprises début septembre pour s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre. Le marché correspondant a été attribué au groupement composé du bureau d'études Euclid Ingénierie et du cabinet d'architecte Bonnicel (mandataire groupement : Euclid Ingénierie) par la **CAO du 1^{er} octobre**. Ce marché est constitué de 2 tranches : 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle. La **tranche ferme d'un montant de 37 040€HT** correspond à l'étude globale de définition des travaux et à la réfection du chauffage. La tranche optionnelle comprenant notamment la réfection de la toiture, l'isolation extérieure, le remplacement du sas d'entrée...sera affermée si le dossier de demande de financement européen déposée au titre du FEDER-axe 9-REACT EU abouti favorablement. Les crédits correspondant à la tranche ferme sont inscrits à la DM présentée à l'ordre du jour du présent Conseil municipal.

1/3 MODERNISATION ECLAIRAGE STADE DE FOOTBAL

Les subventions sollicitées ont été obtenues (Fonds de concours SIEG, Région, Fonds FAFA). Elles permettront de financer ce projet à hauteur du maximum autorisé soit 80 %. Pour mémoire coût total opération : 65 000€HT . La fourniture de projecteurs à Leds ayant subi d'importants retards de livraison, l'entreprise électrique qui réalise ces travaux a annoncé qu'elle interviendrait dans la semaine du 6 décembre au 10 décembre. Ces travaux sont donc en cours. Le retour sur investissement est seulement de 2 ans.

1/4 ECLAIRAGE PUBLIC LA BEAUMIERE

Suite aux délibérations de 2015 et de 2019 sollicitant le SIEG pour l'éclairage public du nouveau quartier de la Beaumière et à la délibération du 1er juin 2021 sollicitant le fonds de concours de l'AFUL La Beaumière, l'opération a été lancée. Comme pour le dossier précédent, les délais d'obtention des fournitures sont en ce moment allongés. L'installation des candélabres est en cours. Il restera à l'AFUL à engager le raccordement au réseau électrique et à sélectionner un fournisseur d'énergie et ce dans l'attente de la rétrocession des espaces collectifs de ce quartier dans le domaine public de la métropole, compétente en la matière depuis 2017.

2/ AFFAIRES GENERALES

2/1 DESIGNATIONS ET REPRESENTATIONS EN REMPLACEMENT DE M PHILIPPE BLETTY DANS LES INSTANCES MUNICIPALES

Madame Anne-Marie PICARD, Maire, présente ce rapport. La démission de Monsieur Philippe BLETTY du Conseil municipal entraîne de fait sa démission des commissions dont il était membre. Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de pourvoir à son remplacement :

- A la commission municipale des Finances
- A la commission d'Appel d'Offres en qualité de titulaire
- A la commission DSP en qualité de titulaire

Monsieur Philippe BLETTY était titulaire de la commission d'appel d'offre, en son absence Monsieur Gilles ARBRE a régulièrement été convoqué et a siégé. Madame Marie-Christine BON intervient et précise comme pour le mandat précédent, au fur et à mesure des démissions, les élus remplaçants ont pris les délégations de la personne démissionnaire.

Madame le Maire propose de demander l'avis de Madame Martine MANCEAU. Elle précise qu'elle est indépendante, dans aucun groupe, et souhaiterait œuvrer dans le domaine social. Elle ne souhaite pas assumer les anciennes représentations de Monsieur Philippe BLETTY. Il est proposé de procéder à un vote distinct pour les différentes désignations. dont la désignation pour la CAO qui est obligatoirement distincte des autres désignations.

Après interruption de séance, l'opposition propose Monsieur Richard TRAPEAU comme titulaire dans chacune de ces 3 commissions.

Le Conseil municipal unanime procède à l'élection de Monsieur Richard TRAPEAU en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal unanime procède à l'élection de Monsieur Richard TRAPEAU en tant que membre de la commission des finances.

Le Conseil municipal unanime procède à l'élection de Monsieur Richard TRAPEAU en tant que membre de la commission DSP.

2/2 AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES : NOUVELLES DEMANDES

Monsieur Eric EGLI présente ce rapport. Depuis le Conseil municipal du 28 septembre dernier, 13 nouvelles demandes d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sont parvenues en Mairie. Après examen, elles sont toutes éligibles. La liste et les dossiers sont consultables sur demande. Cela représente une somme de 2600€. Pour faire un bilan provisoire de cette opération : au total 43 dossiers auront été déposés et 40 aides de 200 € accordées. Elle se répartissent ainsi :

- 9 VAE acquis sont situés dans une tranche de prix inférieure à 1000€,
- 6 dans une fourchette comprise entre 1000 et 2000€,
- 10 entre 2000 et 3000€,
- 9 entre 3000 et 4000€,
- 6 dans une tranche de prix supérieure à 4 000€.

Après avoir débattu, le Conseil municipal unanime :

- AUTORISE Madame le Maire à notifier les primes exceptionnelles « vélo électriques» aux nouveaux dossiers éligibles tel qu'indiqué ci-dessus.

C'est un succès. Il conviendra de fixer un plafond et éventuellement revoir les critères, cela sera proposé à un prochain Conseil municipal notamment pour des vélos qui coutent cher de l'ordre de 5 ou 6000 euros ; il conviendra de se demander si une aide de 200€ a un véritable effet de levier. Monsieur Richard TRAPEAU rappelle une intervention sur la circulation sur les routes et les questions de sécurité sur les grands axes, et pour la cohabitation vélo-voiture. Madame le Maire précise que la limitation à 30 km/h est difficile à respecter et n'est pas encore rentrée dans les habitudes. Elle rappelle aussi plusieurs accidents mortels sur Clermont et la métropole. Si le vélo est en danger face aux voitures, c'est quelquefois lui qui le provoque. Monsieur Jean PICHON représentera la commune de Ceyrat dans la commission métropolitaine. Il intervient et précise les objectifs métropolitains de création de voies douces en site propre, ce qui rejoint le projet de Via Bois Ceyrat. Monsieur Richard TRAPEAU précise que tout le monde sait que ce projet va prendre des années et qu'il faut aussi rejoindre ces futurs chemins en empruntant la route. Le marquage au sol est aussi une action intéressante. Madame le Maire évoque aussi la voie qui monte de Beaumont direction Saulzet le Chaud. Monsieur Jean PICHON évoque le réseau de toutes les voies et se réjouit que le schéma métropolitain n'oublie pas Ceyrat, d'un coté sur l'axe montant de Clermont jusqu'au circuit de Charade, de l'autre sur l'axe Beaumont-Saulzet le Chaud.

2/3 CONVENTION VIABILITE HIVERNALE AVEC CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE : MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA METROPOLE
CONVENTION RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE

Madame le Maire, en donnant la parole à Monsieur Jean PICHON, rappelle que l'annexe corrigée a été diffusée après l'envoi de la note de synthèse. Monsieur Jean PICHON donne lecture du rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'exercice de la compétence « Voirie-Espaces Publics » relève de la compétence de la Métropole. Cette compétence emporte notamment les opérations de viabilité hivernale. Le diagnostic réalisé en concertation avec l'ensemble des communes a montré que les moyens humains et matériels transférés à la Métropole sont disparates selon les Pôles de proximité, et parfois insuffisants.

La Métropole n'est pas, à ce stade, en mesure d'organiser avec ses seuls moyens, sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans des conditions optimales, les campagnes de viabilité hivernale dont le caractère saisonnier et aléatoire nécessite de mobiliser, au-delà des moyens métropolitains, ceux des communes.

En conséquence depuis 2017, la Métropole s'appuie, par voie de conventions de mutualisation, sur les moyens et compétences opérationnelles détenus par les communes pour mener à bien les opérations de déneigement sur le territoire métropolitain. Ainsi, depuis 2017 la Métropole contractualise avec 16 communes membres. Il est nécessaire de préciser que deux types de modalités opérationnelles sont mises en place en fonction du choix de la commune : Soit le déclenchement des opérations de viabilité hivernale est initié par la commune soit il relève de décision de la Métropole. C'est la première option qui est en vigueur à Ceyrat.

Il convient désormais de renouveler pour une période d'un an, soit pour l'hiver 2021/2022, la convention de mutualisation. La formalisation des conditions d'exercice de la viabilité hivernale est nécessaire et la coordination entre les communes et les services métropolitains en la matière sont l'objet de la convention-cadre ci-annexée.

La Métropole ainsi que les communes doivent donc délibérer après avis des comités techniques. Le Comité technique de la Commune de Ceyrat a donné un avis favorable lors de sa réunion du 2 décembre.

Madame Isabelle JAILLET demande si cette période a commencé, la réponse est affirmative.

Monsieur Richard TRAPEAU demande si le ramassage des feuilles fait partie de cette mission. Madame le Maire a effectivement su que M Laurent MASSELOT en faisait une affaire.

Monsieur Jean PICHON précise que cette prestation est à la charge de la métropole mais toute l'année, pas seulement l'hiver, et donc en dehors de cette convention. Madame le Maire précise que par civisme des habitants peuvent aussi balayer. Monsieur Richard TRAPEAU précise que certains ceyratois ne peuvent pas balayer. Monsieur Gérard POUZET confirme que des actions concrètes ont été faites pour cette question. Madame Marie-Christine BON demande des précisions sur la répartition entre les services départementaux, métropolitains et communaux. Monsieur Jean PICHON précise qu'un tableau établit la liste des axes importants assurés par la métropole, la commune conservant les petites voies et certains trottoirs même si ce sont les riverains qui devraient dégager leur devant de porte. Les horaires d'intervention sont calés sur les horaires des bus. Le Préfet peut déclencher des interventions exceptionnelles. L'élue d'astreinte peut aussi solliciter la métropole. La commune est à 600 m d'altitude, le pôle de proximité est 200m en dessous et cela fait souvent des différences de température et d'enneigement. La reconnaissance de la commune est faite par des agents communaux.

Monsieur Richard TRAPEAU parle du week-end dernier avec des interventions trop tardives le samedi matin, et des accidents et selon lui une mauvaise organisation.

Madame le Maire précise l'évènement météorologique avec de la pluie et du verglas. Monsieur Jean PICHON confirme qu'il pleuvait à 6h30, le ciel s'est dégagé et le verglas est apparu immédiatement peu avant 8h00 du matin. Le déclenchement des interventions se fait selon la situation météorologique réelle, les agents sont chez eux et une patrouille les sollicite. Il faut aussi respecter les temps de travail et de repos car ni la métropole ni la commune n'ont le personnel suffisant pour assurer une astreinte 24h/24 et 7j/7. Enfin la mesure concernant l'équipement des véhicules en pneus neige n'est pas encore appliquée et ceux qui ont eu des problèmes n'étaient pas équipés. Comme pour les vélos ou les feuilles, les gens doivent se responsabiliser et peuvent utiliser la pelle pour écarter la pouzzolane. Qui plus est un véhicule a eu une fuite d'huile qui a aggravé la situation. Elus et services ont en tout cas fait tout ce qu'ils ont pu. Au sujet des bacs de pouzzolane, des réclamations ont été relayées auprès de la métropole car le travail n'a pas été fait dans les temps. Pour terminer Monsieur Richard Trapeau précise qu'il a voulu anticiper et s'interroger sur la satisfaction ou non de la prestation de la métropole. Jean PICHON et Anne-Marie PICARD insistent sur la difficulté d'avoir suffisamment de compétence, de personnel et de matériel pour la viabilité hivernale. La mutualisation est nécessaire, y compris pour les consommables (pouzzolane, sel). Madame Isabelle JAILLET trouve que la pouzzolane est mieux que le sel. Monsieur Jean PICHON

précise que l'efficacité vient souvent du mélange même s'il est vrai que le sel est un produit qui pollue. Nous sommes sur un compromis.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de services relative à l'organisation de la Viabilité hivernale pour la saison** (annexée à la délibération),
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2/4 DOSSIER CIMETIERE : MODIFICATION DES DUREES DES CONCESSIONS et TARIFS et INFORMATION SUR LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Daniel GRENET présente ce rapport. Le Conseil municipal du 1^{er} juin 2021 a ouvert le dossier « cimetières » en autorisant Madame le Maire à agir en délégation du Conseil municipal dans le domaine de la reprise des concessions funéraires en état d'abandon ; il a missionné un prestataire pour accompagner la commune dans cette démarche. Il s'agit d'un expert juridique très compétent.

Monsieur Daniel GRENET, Conseiller municipal en charge de ce projet fera le point en séance, et notamment sur l'inventaire des tombes et concessions qui semblent être abandonnées, les premiers retours de familles qui se sont manifestées, le travail d'inventaire et de formation engagée au niveau des services de la commune.

Lors du premier passage, environ 200 concessions sur les 1100 des deux cimetières semblaient abandonnées. A ce jour, 144 restent dans la procédure c'est-à-dire celles dont les familles ne se sont pas manifestées. Pour les cas particuliers des concessions avec des personnes « Mort pour la France », c'est la commune qui va les entretenir et les fleurir à la Toussaint.

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire va prendre un arrêté mettant à jour au 1^{er} janvier 2022 le règlement intérieur des cimetières de la commune de Ceyrat, document annexé au rapport de synthèse. Par exemple une hauteur maximum de 2.5m est introduite dans ce règlement.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre et délibérer sur la durée et les tarifs des concessions, visant en particulier à supprimer à partir du 1^{er} janvier 2022 les nouvelles concessions à perpétuité et à créer des concessions sur une durée de 15 ans.

Madame le Maire expose au Conseil que la bonne gestion du cimetière nécessite de supprimer la délivrance de concessions funéraires perpétuelles, durée qui ne correspond plus à l'évolution de la société actuelle et qui complexifie juridiquement la reprise de ces concessions qui très souvent présentent un état d'abandon. De nombreuses communes afin d'éviter la saturation de leur cimetière, de préserver le bon entretien des emplacements, suppriment la catégorie « perpétuelle » et la remplacent par des concessions délivrées pour des durées déterminées et renouvelables. Madame le Maire propose donc de supprimer la délivrance de concessions perpétuelles qui seront remplacées par trois catégories de concessions à durées limitées et renouvelables, plus adaptées à l'évolution sociétale actuelle. Il est donc proposé au Conseil de délivrer aux habitants trois catégories de concessions et pour chacune de ces catégories deux superficies au choix du concessionnaire. Avec des tarifications calculées en fonction de la durée et de la surface.

a) concession pleine terre 2,5m2

15 ans 234 euros

30 ans 468 euros

50 ans 775 euros

b) concession pleine terre 5m2

15 ans 468 euros

30 ans 936 euros

50 ans 1550 euros

Par ailleurs, Madame le Maire fait observer que les familles qui bénéficient actuellement d'une concession perpétuelle conservent ce droit acquis. Pour des facilités de gestion, il est également proposé que les durées de 15 ans, 30 et 50 ans, renouvelables, s'appliquent aux cases de columbarium et aux cavurnes.

Cases de columbarium ou cavurne :

15 ans 234 euros

30 ans 468 euros

50 ans 775 euros

Monsieur Daniel GRENET précise que ces tarifs ne sont pas changés.

Madame Marie-Christine BON est favorable à une durée de 15 ans car des familles sont dans la difficulté face à la mort, c'est un geste social. Par contre pour la suppression des perpétuelles, Madame Marie-Christine BON n'est pas d'accord. Leur suppression enlève à des familles la possibilité de bénéficier de ce cadre.

Il y a des arguments pour la suppression des concessions perpétuelles, d'autres arguments pour leur maintien. La décision est souvent prise en fonction de la place ou non dans les cimetières. A Ceyrat il reste de la place, à Boisséjour il n'y en a plus. Madame le Maire précise qu'il faut aussi prendre en considération l'augmentation attendue de la population de la commune.

Monsieur Richard TRAPEAU demande si le renouvellement de ces tombes permettra de rester à superficie égale et évitera l'extension du cimetière. Monsieur Daniel GRENET précise que le travail en cours permet de repérer des concessions abandonnées, mais aussi des renouvellements qui n'ont pas été faits depuis 1995.

La procédure peut durer 4 ans pour les concessions abandonnées. Pour les renouvellements, les services de la mairie vont faire des recherches, des courriers recommandés sont adressés aux familles. Si des concessions sont récupérées, l'étalement du cimetière sera limité, et une partie non utilisée du cimetière pourrait ne pas être nécessaire. Mais il faut laisser du temps au temps sur ce dossier qui en tout cas est important et toujours une question sensible.

Les tombes des « Morts pour la France » resteront en place, c'est un choix de Madame le Maire très sensible à cette question. Elle ne se voit pas déplacer des gens morts pour notre liberté. Des mairies les déplacent et les regroupent mais ce n'est pas le choix de Madame le Maire. Ceci est respectable. Monsieur Daniel GRENET précise qu'il y en a 21. De même les tombes des curées et religieuses seront maintenues tel que l'ont souhaité Madame le Maire et la majorité.

Selon Madame le Maire, nous devrions atteindre 7300 habitants, Monsieur Richard Trapeau conteste cela, Madame le Maire estime qu'avec 202 logements à la Beaumière et 30 au Matharet nous dépasserons les 7100 et cela correspond aux opérations engagées par la précédente municipalité.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, décide à la majorité avec 3 votes contre (Mme BON, Mme FERARD, M ARBRE) de :

-ACCEPTER la suppression des concessions perpétuelles

-ACCEPTER la création de concessions d'une durée limitée de 15 ans, en plus de celles de 30 ans ou 50 ans existant déjà, renouvelables, durée qui s'applique également aux cases de columbarium et aux cavurnes.

-ACCEPTER les superficies et les tarifications proposées. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront le 1^{er} janvier 2022.

2/5 REHABILITATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE L'ESPACE CULTURE ET CONGRES – DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPEEN – PRECISION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Julien SERGENT Adjoint à l'urbanisme, aux partenariats et aux subventions présente ce rapport. Afin de compléter les éléments de la délibération D21-29 du 6 avril 2021 autorisant Madame le Maire à déposer les demandes de subvention nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation thermique de l'Espace Culture et Congrès, il convient de préciser certains points.

Le bureau d'étude Euclid Ingénierie a tenu le premier des engagements fixés dans son contrat de maîtrise d'œuvre et a fourni, dans les délais impartis, les éléments techniques indispensables à l'examen de la demande de subvention européenne que la commune présente au titre du FEDER axe 9-REACT-EU « Rénovation thermique des bâtiments publics ».

Le dossier de financement porte sur 80% du montant global hors taxes des travaux. L'enjeu est important : le programme détaillé des travaux a été évalué au stade de l'avant-projet à 1 310 115,00€ HT (valeur novembre 2021). Une aide de 1 048 092€ serait ainsi potentiellement mobilisable dans la mesure où la demande de subvention FEDER a été constituée sur le fondement de l'estimation AVP, et non sur celui de l'estimation sommaire (819 000€ HT) portée à la connaissance de l'assemblée délibérante en avril dernier.

La Direction des Fonds Européens de la Région vient par ailleurs d'adresser à Madame le Maire un accusé réception de dossier complet l'informant que la demande de Ceyrat serait présentée au comité de programmation du 17 décembre prochain.

Bien entendu, compte tenu des sommes en jeu, la commune ne s'engagera dans la totalité du programme de travaux qu'à la condition sine qua non d'obtenir la subvention sollicitée. Le marché de maîtrise d'œuvre a été prévu en ce sens et comporte 2 tranches : 1 tranche ferme portant sur l'étude générale et la réfection du système de chauffage et 1 tranche optionnelle portant sur tous les autres travaux c'est-à-dire : dépose, isolation et repose de la toiture, installation d'une ventilation double flux, isolation des murs extérieurs, remplacement des menuiseries du sas et des portes extérieures, travaux connexes de mise en accessibilité, travaux connexes d'électricité, plâtrerie et peinture...

Des étapes de validation doivent encore intervenir avant d'aboutir au projet définitif et le conseil municipal devra se prononcer en temps utile sur l'inscription des crédits nécessaires.

Madame le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'un dossier très conséquent faisant l'objet d'une demande de financement européen, qui, si elle est acceptée, permettrait l'engagement immédiat de l'opération en 2022 suite aux études réalisées et avec un taux de subvention espéré très avantageux. Elle remercie l'engagement des élus et services sur ce dossier très conséquent.

Madame Marie Christine BON demande si l'ADHUME a été sollicitée, la réponse est affirmative, l'ADHUME a accompagné les services de la mairie sur le cahier des charges et l'analyse des offres. Pour être éligible au FEDER il faut faire 40% d'économie d'énergie. Et ensuite il sera possible de chiffrer l'économie pour approcher le retour sur l'investissement.

Monsieur Jean PICHON informe qu'aujourd'hui il n'y a qu'une chaudière sur deux qui fonctionne et l'on met des seaux quand il pleut.

Monsieur Eric EGLI précise que c'est la première fois que la commune de Ceyrat demande une subvention européenne aussi élevée. On s'inscrit dans les ambitions de réduction des émissions de CO2.

Madame le Maire précise que le dossier est déposé, déclaré complet et en bonne voie pour une commission d'attribution qui doit avoir lieu d'ici quelques jours. Elle ajoute que jusque-là Ceyrat ne montait pas de tels dossiers

Dans l'immédiat afin de mettre en cohérence les éléments de la délibération D21-29 précitée avec ceux transmis dans la demande de subvention FEDER, le Conseil municipal débat et décide à l'unanimité de :

- **REAFFIRMER son accord de principe pour le projet de rénovation thermique du bâtiment de l'Espace Culture et Congrès**
- **CONFIRMER la demande de subvention au titre du FEDER axe 9 -REACT-EU « Rénovation thermique des bâtiments publics » à hauteur de 80% du montant estimatif des travaux**
- **AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes diligences utiles et à signer tous documents y afférents.**

3/ FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

FINANCES

Concernant les 4 rapports liés aux questions financières, Madame le Maire souligne le travail fait toute l'année par Madame l'adjointe aux finances avec le DGS et le service comptabilité. L'année 2021 est presque terminée et malgré les dernières dégradations en cours liées au contexte sanitaire, 2021 aura été moins impactée que 2020 par les confinements ou restrictions d'activités. Le taux de réalisation du budget sera donc supérieur en 2021 qu'en 2020.

Madame le Maire déplore encore quelques opérations décidées les années antérieures à ce mandat et qui avaient été omises lors des préparations des budgets. Et elle se satisfait d'une Décision Modificative avec des diminutions et des augmentations de crédits qui accompagne l'avancement des projets et ce sans augmenter l'emprunt.

3/1 ABANDON DEFINITIF DE LOYER NOVEMBRE 2020

Madame Annie MARTIN présente ce rapport. En raison de la crise sanitaire et économique exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus et compte tenu de la fermeture des commerces non essentiels, le loyer pour le commerce de Mme AMEILBONNE le rêve bleu, situé 27 avenue Wilson – 63122 Ceyrat n'a pas été titré en novembre 2020.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISER de ne pas émettre de titre de recette pour ce commerce en novembre 2020.
Cette délibération va permettre de récupérer une compensation de 50% par l'Etat.

3/2 APUREMENT OBLIGATOIRE DU COMPTE 1069 DEBITEUR (REFERENTIEL M57)

Madame Annie MARTIN présente ce rapport. Pour mémoire, le compte 1069 est un compte non budgétaire, présent dans la nomenclature M14 ouvert en 1997 et 2004 afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première implication des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice. Le dispositif a également été proposé en 2006 pour la première application de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE).

Depuis ce compte demeure dans la comptabilité sans aucun mouvement, or il n'a pas été repris dans la nomenclature M57 ; aussi faut-il obligatoirement l'apurer à l'occasion du basculement.

La Commune a souhaité par anticipation au basculement en M57 et a opté pour la mise en place d'un compte financier unique au 1^{er} janvier 2023.

Avant la bascule, une prévision budgétaire et émission d'un mandat au 1068 en ordre mixte peut être envisager sur deux exercices, avec une première échéance en 2021 et la seconde en 2022. Ce qui permettra un lissage budgétaire, et conduisant à un apurement total du 1069 au 31/12/2022.

Après la bascule, le compte 1069 est automatiquement repris en balance d'entrée du 1068 l'année de basculement, diminuant ainsi celui-ci. Il appartient à l'ordonnateur de corriger le résultat d'investissement cumulé sur le compte administratif et d'en tenir compte au 001 du budget n+1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et débattu, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2021 et 2022**
- PREVOIR les crédits au compte 1068**

Le DGS Christophe SERRE précise que ceci ne correspond pas à de l'argent qui sort des comptes de la commune en termes de trésorerie mais ces écritures comptables d'apurement qui ont pour conséquence de diminuer le résultat d'investissement 2021 et le résultat d'investissement 2022.

3/3 PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLES

Madame Annie MARTIN présente ce rapport. En application des dispositions des articles L.2321-2 et R2321-2 du CGCT, les instructions budgétaires et comptables du secteur public local disposent que la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables est obligatoire. Cette norme est confortée avec le déploiement du référentiel M57.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Un nouveau contrôle automatisé d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de

- 15 % pour les créances dites douteuses figurant aux comptes de la classe 4 (comptes de tiers),
- 100 % pour les créances en redressement/liquidation judiciaire ou faisant l'objet d'une action en justice

Comptes	Montant
4116 – Redevables – Contentieux	14 620,83 €
Seuil de provision 15 %	2 193,12 €
4111 – Amiables	40 000 €
Seuil de provision 100 %	40 000 €
Montant de la provision compte 6817	42 193,12 €

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré décide à l'unanimité de :

- AUTORISER l'ouverture d'une provision au compte 6817

Monsieur Richard TRAPEAU demande de quel contentieux il s'agit : ce sont des situations de surendettement avec risque d'annulation, correspondant à des titres émis. Pour les 2 fois 20 000 euros c'est la redevance facturée au Campus performance pour 2018-2019 et pour 2019-2020.

3/4 DECISION MODIFICATIVE N°2 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Madame Annie MARTIN présente ce rapport. Le budget primitif a été voté en avril dernier et une décision modificative n°1 a été adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance d'ajustements et de virements de crédits nécessaire à la poursuite des dossiers en fonctionnement et en investissement. En fonctionnement, décision modificative ne changeant pas le montant total du budget, par virements de crédits pour la prévision prévue au point précédent et diminution des dépenses imprévues. En investissement, des ajustements à la baisse sont possible sur certaines opérations et des ajustements à la hausse sur d'autres opérations. Des

subventions récemment notifiées sont inscrites en recettes d'investissement, en particulier sur l'opération de réhabilitation de la charpente de l'hôtel de ville.

La DM est équilibrée en fonctionnement et en investissement et ce sans recours à un emprunt d'équilibre complémentaire. Le détail des opérations est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Augmentation de crédits :

1068 apurement obligatoire du compte 1069 débiteur	44 461,85 €
2041582 Eclairage public Champ Midi T2 Boisvallon (delib juin 2019)	10 524,00 €
2041582 Illuminations festives 2020-2021 (délib dec 2020)	1 344,00 €
2041582 Illuminations festives 2021-2022 (délib sept 2021)	7 000,00 €
2111 Incorporation biens sans maîtres + frais	5 000,00 €
2111 DIA + frais sur parcelle AS 643	1 800,00 €
2111 DIA + frais sur parcelle AS 819	1 300,00 €
2111 Biens de section + frais	11 000,00 €
21318 Réhabilitation de la Sacristie (église)	10 627.15 €
2184 Mobilier de bureaux (accueil mairie)	9 000,00 €
2313 Diag thermique + Maitrise d'Oeuvre ECC	45 000,00 €

Diminution de crédits :

2041582 Eclairage Foot (moins couteux que prévu)	10 500,00 €
21311 Accessibilité bureau mairie (basculé sur mobilier)	3 000,00 €
2313 Ceyrat Park (1ère phase)	70 000,00 €
2318 MA / démolition maison De Rose (à réinscrire 2022)	15 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Augmentation de crédits :

1323 subvention FIC charpente Hôtel de Ville (vote CP décembre CD)	20 598,00 €
1328 subvention DETR 2021 charpente Hôtel de Ville	15 404,00 €
1328 subvention DETR 2021 visiophone ALSH	1 555,00 €
2111 revente Biens de section (Via Terra)	11 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Augmentation de crédits :

6817 Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	42 193,15 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	2 116 €

Diminution de crédits :

022 Dépenses imprévues	44 309.15 €
-------------------------------	-------------

Madame Marie-Christine BON souhaite savoir ce qui est prévu au 2184 en termes de mobilier de bureau. Madame Annie MARTIN précise qu'avec les nouveaux pôles le bureau accueil est réaménagé avec effectivement un accès PMR, des bureaux plus modernes et aussi une armoire coupe-feu.

Le Conseil municipal adopte la décision modificative n°2 à l'unanimité

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues	44 309,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	44 309,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 116,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges Financières	0,00 €	2 116,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	42 193,15 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	42 193,15 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 309,15 €	44 309,15 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	44 461,85 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	44 461,85 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-020 : Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 598,00 €
R-1328-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 404,00 €
R-1328-421 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 555,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 557,00 €
D-2041582-814 : Autres regroupements	10 500,00 €	18 868,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	10 500,00 €	18 868,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-020 : Terrains	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-810 : Terrains	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-020 : Hôtel de Ville	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-324 : Autres bâtim publics	0,00 €	10 627,15 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-810 : Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	38 727,15 €	0,00 €	11 000,00 €
D-2313-020 : Construction	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-33 : Construction	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-020 : Autres imm. Corporelles	15 000,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	85 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	98 500,00 €	147 057,00 €	0,00 €	48 557,00 €
Total Général		48 557,00 €		48 557,00 €

RESSOURCES HUMAINES

Les 8 rapports du chapitre ressources humaines marquent l'aboutissement de 9 mois de travail sur le dossier de l'organisation des services de la mairie, de l'application de la loi sur les 35h00 et de la mise en place du nouveau régime indemnitaire qui correspond à une loi datant de 5 années. L'objectif était très ambitieux dans un calendrier serré et avec une vraie volonté de dialogue social, avec tous les agents et avec leurs représentants dans les instances paritaires que sont le Comité technique et le CHSCT. Le CT s'est réuni 7 fois depuis le mois de mars ce qui est sûrement un record pour Ceyrat. Chacun a joué son rôle et une feuille de route est fixée, s'il est voté dans quelques minutes l'accord sur le temps de travail sera synonyme d'une déclinaison souple et intelligente des 1607h00 avec selon les services des temps et cycles de travail qui peuvent générer des jours de RTT. Madame le Maire précise que les catégories C en particulier étaient assez mal considérées. De même, s'il est voté, le protocole de mise en place du RIFSEEP permettra dès le 1er janvier 2022 une application de ce régime propre à la fonction publique avec à Ceyrat un effort d'équité avec un coup de pouce pour les agents qui avaient le moins de primes, en partant des plus basses, c'est un signal fort pour les plus bas salaires. Il convient aussi de voir le nouvel organigramme comme une meilleure organisation de nos services et surtout un outil d'accompagnement du service public, un outil d'accompagnement du changement et un outil d'accompagnement des projets. Madame le Maire se réjouit du climat de confiance que cela instaure entre tout le monde, entre élus et services et entre responsables de pôles et de services et agents d'exécution ou de terrain.

3/5 TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame Annie MARTIN présente ce rapport. Le Conseil municipal est appelé à prendre cette décision chaque année, lié aux emplois non permanents. Les collectivités peuvent recruter des

agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une période de 6 mois maximum sur une période de 12 mois. Il est donc proposé :

- de créer 2 emplois non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- de créer 11 emplois non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;
- de créer 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet dans le cadre d'un stage BAFA

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **CREER 2 emplois non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**
- **CREER 11 emplois non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet**
- **CREER 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet dans le cadre d'un stage BAFA**
- **INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

3/6 TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame Annie MARTIN présente ce rapport. Le Conseil municipal est appelé à prendre cette décision chaque année, lié aux emplois non permanents. Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois. Il est donc proposé :

- de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- de créer 2 emplois non permanent d'auxiliaires de puériculture de 2° classe à temps complet.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **CREER 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**
- **CREER 2 emplois non permanent d'auxiliaires de puériculture de 2^o classe à temps complet**
- **INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

3/7 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE PUERICULTRICE HORS CLASSE

Madame Annie MARTIN présente ce rapport. Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de puéricultrice hors classe, en raison de la proposition d'avancement de grade d'un agent dans le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales pour l'accès au grade de puéricultrice hors classe,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'1 emploi de puéricultrice hors classe, permanent à non complet à raison de 24 heures hebdomadaires (24/35^{èmes}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 décembre 2021,

- Filière : Sanitaire et Sociale
- Cadre d'emplois : Puéricultrice
- Grade : Puéricultrice hors classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 0,69

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

Madame Annie MARTIN précise que cette délibération est une reconnaissance d'un agent qui va partir à la retraite le 31 décembre prochain.

3/8 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS EN LIEN AVEC DES EVOLUTIONS DE CARRIERE

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

1/ Créations de postes :

Filière technique

► La création de 2 emplois d'adjoint technique, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Cadre d'emplois : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique territorial,

- ancien effectif : 6,88

- nouvel effectif : 8,88

Filière sanitaire et sociale

► La création d'1 emploi d'ATSEM Principal de 1^o classe, permanent à temps non complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié (*augmentation du temps de travail à la demande de l'agent et en lien avec le passage aux 1607h*) :

Filière : Sanitaire et Sociale,

Cadre d'emplois : ATSEM,

Grade : ATSEM Principal de 1^o classe,

- ancien effectif : 2,51

- nouvel effectif : 2,57

2 / Suppressions de postes :

Filière sanitaire et sociale

► La suppression d'1 emploi d'ATSEM Principal de 1^o classe, permanent à temps non complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié (*en lien avec la création précédente*) :

Filière : Sanitaire et Sociale,

Cadre d'emplois : ATSEM,

Grade : ATSEM Principal de 1^o classe,

- ancien effectif : 2,51

- nouvel effectif : 2,45

► La suppression d'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de 2^o classe, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié (*départ agent en mutation remplacé par agent d'un autre grade*) :

Filière : Sanitaire et Sociale,

Cadre d'emplois : EJE,

Grade : EJE Principal de 2^o classe,

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Filière Administrative

► La suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2° classe, permanent à temps non complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié (*départ agent remplacé par nouvel agent sur grade différent ; rappel création poste le 20 juillet 2021*) :

Filière : Administrative,

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2° classe,

- ancien effectif : 3,49

- nouvel effectif : 3,00

Filière Animation

► La suppression d'1 emploi d'adjoint d'animation territorial, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié (*agent titularisé sur filière sanitaire et sociale ATSEM à la fin de son stage*) :

Filière : Animation,

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation territorial,

- ancien effectif : 10,00

- nouvel effectif : 9,00

► La suppression d'1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2° classe, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié (*agent basculé sur filière technique pour être en lien avec les missions exercées*) :

Filière : Animation,

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation principal de 2° classe,

- ancien effectif : 3,00

- nouvel effectif : 2,00

Filière technique

► La suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2° classe, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié (*départ agent remplacé par nouvel agent sur grade différent ; rappel création poste le 20 juillet 2021*) :

Filière : Technique,

Cadre d'emplois : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique Principal de 2° classe,

- ancien effectif : 10,73

- nouvel effectif : 9,73

► La suppression d'1 emploi d'ingénieur territorial, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié (*fin de détachement agent*) :

Filière : Technique,

Cadre d'emplois : Ingénieur Territorial,

Grade : Ingénieur Territorial,

- ancien effectif : 1,00

- nouvel effectif : 0,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité avec une abstention de Monsieur Richard TRAPEAU d'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Madame Annie MARTIN précise que ces mises à jour rattrapent des mouvements de personnel et évolutions de carrières, le tableau des emplois est annexé à la délibération dans un but de transparence.

3/9 ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS - CARTES CADEAUX DE NOËL pour les AGENTS et leurs ENFANTS

Madame Annie MARTIN présente ce rapport. L'an dernier, en raison des contraintes sanitaires, les vœux aux agents n'ont pas pu être organisés avec repas et animation comme traditionnellement. Madame le Maire et le Conseil municipal avaient décidé de marquer les fêtes de fin d'année par la distribution de cartes cadeaux de Noël aux agents et à leurs enfants (délibération D20-436 du 8 décembre 2020).

Il est proposé de réitérer ce geste, et compte tenu de l'annulation prévisible de la cérémonie des vœux, de maintenir le montant de 50 € par agent. Le comité technique du 2 décembre a donné un avis favorable.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'action sociale prise en charge par l'employeur prévue à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui stipule que : *"L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles."*

Le Conseil municipal est appelé à approuver le principe de la distribution d'une carte cadeau à l'occasion de Noël ainsi que ses conditions d'attribution : montant et critères.

Les critères proposés sont les suivants :

- Valeur faciale des cartes cadeaux :
 - 50€ par agent,
 - 15€ par enfant à charge de moins de 16 ans.
- Bénéficiaires :
 - les personnels titulaires ou stagiaires de la fonction publique faisant partie des effectifs au 1^{er} décembre 2021,
 - les personnels contractuels, ou en convention de stage, faisant partie des effectifs au 1^{er} décembre 2021 et ayant travaillé au minimum 3 mois, consécutifs ou non,

au cours de l'année, soit un minimum de 455 heures travaillées (3*151,67 heures mensuelles).

- Les enfants à charge des personnels bénéficiaires ayant moins de 16 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, chaque enfant ne pouvant recevoir qu'une carte cadeau au titre de l'année en cours.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER, au titre de l'action sociale, l'attribution d'une carte cadeau aux agents de la commune et à leur(s) enfant(s) aux conditions exposées précédemment,**
- **IMPUTER la dépense correspondante au chapitre 6232 « fêtes et cérémonies »**

Un temps de rencontre entre personnel et élus sera concrétisé lorsque les conditions sanitaires le permettront, au mois de juin par exemple. Madame Marie-Christine BON demande si c'est le même type de carte cadeau avec possibilités d'achats dans de nombreux commerces franchisés. Selon elle, à l'avenir, ce serait peut-être judicieux d'offrir un bon d'achat dans les commerces ceyratois. Madame le Maire précise que ce n'est pas forcément le choix des agents à l'heure actuelle.

3/10 ORGANISATION DES SERVICES ET ORGANIGRAMME A COMPTER DU 1/1/2022

Madame Annie MARTIN présente ce rapport. Comme précisé lors du rapport d'orientations budgétaires et du vote du budget primitif, une mission a été confiée au bureau RH Partners afin de proposer un état des lieux des ressources humaines.

Il aboutit en particulier à un nouvel organigramme construit autour de 5 pôles par grands domaines de compétences et dont le Conseil municipal est amené à prendre connaissance et prendre acte. Le comité technique a également donné un avis favorable sur cet organigramme et organisation des services.

Madame le Maire précise qu'au-delà de cette définition théorique les choses se mettent en place concrètement : les responsables de services et de pôles sont effectifs depuis le 1^{er} décembre et des travaux de rafraîchissement, modernisation et adaptation du mobilier sont en cours au rez-de-chaussée de la mairie, ils sont faits en régie par nos services techniques.

Monsieur Richard TRAPEAU demande ce qui change. Annie MARTIN dit qu'il n'y avait pas vraiment de pôles et reprend l'expression du DGS selon laquelle il y avait « *des services sans chefs et des chefs sans services* ». En outre, il y avait des missions qui n'étaient assurées que par une personne, donc il faut sécuriser les choses en ayant des fonctions secondaires.

Madame le Maire demande au DGS Christophe SERRE de dire quelques mots sur cet organigramme. L'élaboration de l'organigramme globalement à effectif égal, avec uniquement une création de chef de projet urbanisme et deux postes de policier, la mise en place d'un pôle communication et le lien entre le social - mairie et le social - CCAS. Ce travail de modernisation est intéressant.

Monsieur Richard TRAPEAU dit qu'avec le DGS il y a un poste de plus. Madame le Maire corrige ceci, il n'y a qu'un DGS, Monsieur SERRE, sa prédécesseure est désormais responsable du pôle social à son grade d'attachée principale.

Selon Madame Marie-Christine BON, les DGS n'avaient pas forcément été bien choisis lors du mandat précédent... Un débat a lieu sur la succession de plusieurs DGS sur le mandat 2014-2020 et la difficulté à suivre certains dossiers.

Monsieur SERRE précise qu'il est le responsable du personnel, sauf pour le service de police municipale directement placé sous l'autorité du Maire, et conformément à cet organigramme le DGS est en lien direct avec les chefs de pôles, la comptabilité et les RH ainsi que la directrice de l'EHPAD. Il précise que c'est un vrai métier très complet.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de ce nouvel organigramme avec deux abstentions (Mme Marie Christine BON et Mme Nathalie FERARD) et un vote contre (M ARBRE représenté par Monsieur Richard TRAPEAU)

Annexe organigramme de la mairie de CEYRAT au 1/1/2022

3/11 MISE EN PLACE DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF A 1607H00 ANNUELLES ET ORGANISATION DES CYLCES DE TRAVAIL DANS LES SERVICES

Madame Annie MARTIN présente ce rapport ;

Le Conseil municipal de Ceyrat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés

Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;

- 6 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 36h et 36h15 heures hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotient de travail.

Madame Marie-Christine BON a lu attentivement et a vu dans les décomptes qu'il n'était pas prévu de pause méridienne. Il est précisé que tous les agents ont au minimum 45 minutes. L'organisation prévoit 1h30 mais les agents qui le veulent réduisent à 1h00 cette pause méridienne.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

❖ Services administratifs basés dans le bâtiment Mairie :

- cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4,5 jours ou 5 jours ;
- cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 4,5 jours ou 5 jours ;
- cycle hebdomadaire : 36h15 par semaine sur 4,5 jours ou 5 jours ;
- cycle hebdomadaire : 37h par semaine sur 4,5 jours ou 5 jours ;
- cycle hebdomadaire : 37h30 par semaine sur 5 jours ;
- cycle hebdomadaire : 39h par semaine sur 5 jours.

❖ Service technique (équipe bâtiment et espaces verts) :

- cycle hebdomadaire : 37h30 par semaine sur 5 jours.

❖ Service enfance :

- cycle hebdomadaire : 37h par semaine sur 5 jours pour la directrice de la structure et les Educatrices de Jeunes Enfants ;

- cycle de travail : 1 semaine à 35h et 1 semaine à 37h sur un cycle de 2 semaines soit temps de travail annualisé à 36h hebdomadaires

❖ Service éducation, jeunesse :

- cycle hebdomadaire : 37h par semaine sur 4, 4,5 jours ou 5 jours ;

- cycle hebdomadaire : 39h par semaine sur 5 jours.

❖ Service entretien et restauration :

- cycle hebdomadaire : 37h par semaine sur 4, 4,5 jours ou 5 jours.

❖ Service communication, culture, associatif et animation :

- cycle hebdomadaire : 37h par semaine sur 5 jours ;

- cycle hebdomadaire : 39h par semaine sur 5 jours.

❖ Police Municipale :

- cycle hebdomadaire : 39h par semaine.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (*une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité*) :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 5 : La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

3/12 MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE L'EXPERIENCE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : MISE EN PLACE DU RIFSEEP (IFSE ET CIA) A COMPTER DU 1/1/2022

Madame Annie MARTIN présente ce rapport ;

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, des SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Ceyrat.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
 - Les dispositifs d'intéressement collectif ;
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
 - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes

particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

A. Les critères retenus

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.	Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans son domaine fonctionnel de référence de l'agent. Exemple : maîtrise d'un logiciel, connaissances particulières (basique, intermédiaire ou expert), qualifications, habilitations réglementaires...	Contraintes particulières liées au poste. Exemple : exposition physique, horaires particuliers (atypiques, de nuit, par roulement, réunions en soirée), responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile.

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative :

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services	42 600 €	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service ; chargé de mission	37 800 €	2 678 €	5 670 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	19 860 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	18 200 €	1 335 €	2 185 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, agent comptable, marchés publics, élections, sujétions, qualifications	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	12 000 €	900 €	1 200 €

Filière technique :

Catégorie A

Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service technique	42 600 €	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable d'une partie d'un service technique	37 800 €	2 678 €	5 670 €

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, gestion des matériels, participation à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien	19 860 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint à la direction de travaux	18 200 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	Conduite de chantier, contrôle des travaux confiés aux entreprises...	16 645 €	1 221 €	1 995 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ...	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	12 000 €	900 €	1 200 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	12 000 €	900 €	1 200 €

Filière animation :

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, ...	19 860 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage,	18 200 €	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité ou d'utilisateurs, ...	16 645 €	1 221 €	1 995 €

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000 €	900 €	1 200 €

Filière sociale :

Catégorie A

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur d'une structure,...	30 000 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications	24 000 €	1 700 €	3 600 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications, ...	22 920 €	1 623 €	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	18 000 €	1 275 €	2 700 €

Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Coordonne des équipes et contribue à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure	15 680 €	1 167 €	1 680 €
Groupe 2	Participe à la mise en œuvre de projets au sein de la structure	15 120 €	1 125 €	1 620 €

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	12 000 €	900 €	1 200 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	12 000 €	900 €	1 200 €

Filière médico-sociale :

Catégorie A

Puéricultrices cadres territoriaux de santé

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	30 000 €	2 125 €	4 500 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	24 000 €	1 700 €	3 600 €

Puéricultrices territoriales

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	22 920 €	1623 €	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	18 000 €	1 275 €	2 700 €

Catégorie C

Auxiliaires de puériculture territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Coordonnateur	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent exerçant des missions d'auxiliaire de puériculture	12 000 €	900 €	1 200 €

Filière sportive :

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	19 860 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	18 200 €	1 335 €	2 185 €

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, assister le responsable	12 600 €	945 €	1 260 €

	de l'organisation des APS, surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions ou qualifications, ...			
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	12 000 €	900 €	1 200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants bruts

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

➤ L'IFSE

L'IFSE, ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents, fera l'objet d'un versement mensuel.

- En cas d'absence pour maladie suite à accident de travail ou trajet, maladie professionnelle, congé maternité ou paternité ou d'adoption, congés exceptionnels, congés annuels, récupérations, jours ARTT, activité syndicale, concours ou examen professionnels, CITIS, temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé longue durée, congé de grave maladie maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé parental, disponibilité, grève ou congé de présence parentale, l'IFSE est suspendue.

➤ Le CIA

Le CIA, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre.

- En cas d'absence pour maladie suite à accident de travail ou trajet, maladie professionnelle, congé maternité ou paternité ou d'adoption, congés exceptionnels,

congés annuels, récupérations, jours ARTT, activité syndicale, concours ou examen professionnels, le CIA est maintenu.

- Le CIA est diminué en cas d'arrêt de plus de 90 jours sur la période des 12 derniers mois au 30 septembre de l'année en cours
- En cas de congé parental, disponibilité ou de congé de présence parentale, le CIA est suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA est maintenu au prorata du temps accordé.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le montant du CIA sera apprécié annuellement sans pour autant impliquer une revalorisation automatique du montant.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale :

1. Arrêté IFSE en janvier,
2. Arrêté CIA en novembre.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire. Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

Pour précision, la Police Municipale reste sur l'ancien régime indemnitaire car pas de décret d'application dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

1. **ADOPTER, à compter du 1^{er} janvier 2022 la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.**

2. **VALIDER** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
3. **VALIDER** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
4. **VALIDER** l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
5. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de **MAINTENIR**, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
6. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

3/13 DELIBERATION SUR LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° en date du 7 décembre relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,

Vu l'avis du comité technique en date du *2 décembre* ;

Considérant ce qui suit :

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- ou
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- ou
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : INSTITUER la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

-le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : fractionner la journée de solidarité en heures.

Article 2 : Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3 : sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

4/ EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Madame le Maire se réjouit de l'aboutissement de cet important dossier de CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Avec le nouveau portail famille en place depuis la rentrée de septembre et qui connaît d'ailleurs quelques rodages et ajustements liés à des questions de paramétrage, le nouveau contrat avec la CAF aura pour conséquence de ne plus travailler seuls mais avec nos voisins et amis de Beaumont et de Saint-Genès-Champanelle. Madame le Maire se réjouit de cette échelle cantonale qui reste gage d'une proximité sur un bassin de vie qui doit avoir des possibilités de mutualisation et de développement pour l'avenir, pour les services enfance jeunesse avec ce CTG mais sûrement pour d'autres domaines d'intervention à l'avenir.

4/1 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF COMMUNES DE BEAUMONT CEYRAT SAINT GENES CHAMPANELLE

Madame Emilie TRAMONT présente ce rapport.

Depuis plusieurs années la Ville du Ceyrat avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands. Ces contrats sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

Les communes de Ceyrat, Beaumont et Saint-Genès-Champanelle se sont donc regroupées afin de former un territoire cohérent formant le périmètre d'action de cette CTG.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes (Annexe 1) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire Ctg ») qui garantit, de manière pluriannuelle, des financements et en simplifie les modalités de calcul.

Le débat permet de souligner la complexité de travailler avec les adolescents, tranche d'âge plus difficile à mobiliser. De même entre Beaumont plus urbain et Saint-Genès plus rural, la commune de Ceyrat est vraiment intermédiaire mais peut jouer des cartes telles que le sport...

Le Conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER les termes de la Convention Territoriale Globale et ses annexes.**
- **AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale, ses annexes et que tout avenant la concernant avec les communes de Beaumont et Saint-Genès-Champanelle.**

5/ ENVIRONNEMENT URBANISME PATRIMOINE

5/1 PROROGATION DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » CONVENTION

Monsieur Julien SERGENT présente ce rapport. La Commune de Ceyrat adhère au service commun porté par Clermont Auvergne Métropole d'Auvergne depuis le 1^{er} janvier 2015. Cette adhésion est formée par vote des assemblées délibérantes respectives et signature de conventions entre la Métropole et chaque adhérent.

La précédente convention liant Ceyrat et Clermont Auvergne Métropole arrive à échéance le 31 décembre 2021. Par conséquent, il convient de la renouveler.

Le projet de convention est joint en annexe, ainsi que le détail des coûts, et définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes de la mission de contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme. Il précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des Communes.

Ledit projet intègre les modalités du processus de dématérialisation avec des incidences directes sur les missions entre les Communes et le pôle commun d'instruction. Le déploiement de ce nouveau processus de traitement des demandes d'autorisations des sols va générer un double flux de gestion par les services dans la mesure où la dématérialisation des dossiers n'est pas imposée à l'utilisateur mais à l'administration. Ce nouveau processus s'appuie sur la mise en place de 2 logiciels à savoir Droits de Cité et le GNAU, bases de partage des informations des dossiers à instruire entre les Communes et le pôle commun des autorisations des sols.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'évolution de tarification sur 2022 dans l'attente d'un bilan sur la mise en œuvre de la dématérialisation.

Cette nouvelle adhésion porterait sur une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

A titre d'information, 3 agents sont en cours de formation sur la dématérialisation des actes d'urbanisme (deux du service urbanisme et un en fonction secondaire pour sécuriser ce service). Il est précisé que le renouvellement est d'une durée d'un an sur proposition de la métropole qui s'engage à ne pas augmenter les coûts en 2021 mais ensuite le coût devrait augmenter. L'acronyme GNAU signifie guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la prorogation pour une durée d'un an de la convention d'adhésion dans les termes repris au projet de convention joint en annexe ;**
- ACCEPTER les conditions financières jointes en annexe, inchangées ;**
- AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire la présente décision et notamment la convention.**

5/2 DEBAT SUR LE PADD : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame le Maire précise que ce débat va amener plusieurs interventions et c'est le but, il convient d'avoir une vision et d'être conscient que ce que les textes de loi nous demandent d'appliquer et souvent difficile et parfois même contradictoire. Au-delà de ce temps de débat nous avons surtout dans les mois à venir à conduire le positionnement de Ceyrat dans les orientations métropolitaines. Nous devons être capables de concilier les attentes de court terme et une vision du développement harmonieux de Ceyrat.

Le rapport de 56 pages a été diffusé par mail à tous les élus il y a plus d'un mois.

Monsieur Julien SERGENT présente ce rapport. Le document stratégique sur le PADD a été diffusé à l'ensemble du Conseil municipal.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la métropole est le premier document de planification urbaine élaboré à l'échelle des 21 communes. Il est en cela l'aboutissement logique d'une plus forte intégration des politiques métropolitaines afin d'assurer une cohérence dans le développement du territoire autour d'objectifs fédérateurs, inscrits dans le PADD.

Le PLU permet de décliner une stratégie réglementaire orientant les constructions de demain. Le PADD quant à lui est l'occasion d'élargir le champ de vision de planification et d'aborder un panel de sujets plus vaste : la culture, le vivre ensemble, le bien être, les temps du quotidien, la pratique de l'espace selon l'âge et le genre, la gestion des ressources naturelles, le devenir de l'agriculture... pour servir de guide à l'ensemble des politiques métropolitaines et communales.

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental du PLUi. Il s'agit d'un projet coconstruit avec l'ensemble des élus et techniciens des communes et de Clermont Auvergne Métropole. Ont été également associés à la démarche les Personnes Publiques Associées (PPA) et acteurs relais du territoire. Un

dispositif de concertation publique (site internet, information sur les marchés, réunions publiques, exposition, etc.) a par ailleurs permis de nourrir le PADD.

Les discussions sur le projet de PADD ont démarré au second semestre 2019 au cours de trois rencontres à destination des élus et techniciens de Clermont Auvergne Métropole. Les échanges se sont poursuivis avec les nouvelles équipes municipales suite aux élections de juin 2020. Ont ainsi été réalisés : 8 COTECH CAM, 4 COTECH Communes, 2 COTECH Généraux, 5 COPIL. En parallèle, des échanges ont également eu lieu lors de huit ateliers thématiques, avec divers acteurs du territoire (habitat, économie, environnement, tourisme, mobilité...).

A l'issue de ce processus, le projet de PADD a fait l'objet d'une dernière présentation lors d'un COPIL à destination des élus le 28 septembre 2021.

De ce diagnostic ont émergé trois fils conducteurs qui ont guidé les réflexions et les choix :

- Fil conducteur 1 : les héritages, ceux sur lesquels peut s'appuyer le projet pour valoriser les atouts du territoire, ceux à préserver ou à délaisser, ceux que l'on va laisser aux générations futures ;
- Fil conducteur 2 : les équilibres, ceux que l'on souhaite voir perdurer, les déséquilibres à corriger, les nouveaux équilibres à rechercher ou inventer, les équilibres devant converger à l'échelle communale et métropolitaine ;
- Fil conducteur 3 : les transitions, celles nécessaires face aux défis de demain, ce qui doit évoluer, se transformer au travers de nouvelles approches et d'un changement de modèle.

Ces enjeux se déclinent en neuf objectifs :

- 1/ Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager, par une meilleure valorisation des patrimoines et paysages ;
- 2/ Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie, tant dans ses dimensions culturelles, économiques ou touristiques ;
- 3/ Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage, en favorisant le lien social, de nouvelles proximités, un renouveau des mobilités ;
- 4/ Prendre soin du bien commun, de la biodiversité et des ressources naturelles, en luttant contre l'érosion du vivant et coconstruisant l'avenir métropolitain avec la nature et ses services écosystémiques ;
- 5/ Activer les leviers du renouvellement urbain pour permettre un développement limitant les dispersions, requalifier l'existant et améliorer le cadre de vie ;
- 6/ Relever les défis d'une Métropole bas carbone et sobre en énergie pour s'inscrire résolument dans la lutte contre le réchauffement climatique ;

- 7/ Promouvoir la diversité et la qualité de l’habitat, pour répondre à l’ensemble des besoins des ménages et des parcours résidentiels ;
- 8/ Agir pour le bien-être et la santé de tous, en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie ;
- 9/ Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture, pour retisser des liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces.

Par ailleurs, en vue de l’objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le PADD s’inscrit dans une trajectoire ambitieuse de réduction du rythme de l’artificialisation des sols, à l’horizon 2050 :

- En privilégiant, le renouvellement urbain et en favorisant la sobriété foncière des aménagements et projets de construction ;
- En activant des actions de désartificialisation des sols, notamment dans le cadre de la reconquête des friches et du renforcement des continuités écologiques ;
- En développant la nature en ville par l’intégration de surface de pleine terre dans les projets ;
- En limitant l’étalement urbain afin de s’inscrire dans une trajectoire visant l’absence de toute artificialisation nette des sols à l’horizon 2050.

Le PADD sera débattu le 17 décembre en Conseil Métropolitain, mais avant celui-ci doit être débattu au sein de chaque commune. Il s’agit d’une étape importante dans l’élaboration du PLU de la Métropole, permettant aux travaux de se poursuivre vers le volet réglementaire/OAP et zonage (élaboration en 2022 pour une approbation en 2023).

Monsieur Julien SERGENT propose aux élus dont l’opposition de faire part d’éléments pour chacun des objectifs. En l’absence d’intervention de la part des élus de l’opposition, Monsieur Julien SERGENT présente la déclinaison sur Ceyrat pour chacun des 9 objectifs telle que l’ambitionne la majorité.

<p>Objectif 1 Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager</p> <p>-Protection et valorisation du site de Montrognon</p> <p>-Limiter l'étalement urbain et le mitage des pentes</p> <p>-Préserver le patrimoine : amphithéâtre gallo-romain de Montaudoux, Croix Saint-Verny...</p> <p>-Amélioration des accès aux points de vue</p>
--

Objectif 2 Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie

- Soutenir l'emploi et l'accueil d'activités économiques : projet de zone artisanale aux Pradeaux
- Développement de parkings relais à l'entrée de Ceyrat : aire de covoiturage possible ou mise à disposition de vélos pour les habitants

Objectif 3 Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage

- Donner plus de place aux vélos et piétons : maillage cyclable continu et sécurisé (schéma cyclable métropolitain), Via Bois Ceyrat, aide à l'achat de vélos électriques
- Dynamiser le centre-ville en préservant et développant le commerce de proximité
- Concevoir des espaces appropriables et praticables par tous : facilité cheminements et mobilier urbain adapté (Via Bois Ceyrat + rénovation bancs publics)
- Développer les espaces partagés : Aire de jeux en entrée de ville, espace de détente quartier Saint-Martin, Ceyrat park

Objectif 4 Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles

- Affirmer le rôle de la forêt comme ressource essentielle aux multiples
- Existence de zones Natura 2000 à valoriser
- Préservation de la faune et de la flore à Ceyrat
- Attention portée aux espaces relais stratégiques traversés par des cours d'eau

Objectif 5 Activer les leviers du renouvellement urbain

- Utiliser les dents creuses pour la création de logements, commerces de proximité...
- Mettre à jour des dispositions réglementaires du PLU (ex : permettre plus facilement les toitures végétalisées)

Objectif 6 Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie

- Convention avec Adhume pour réaliser un bilan énergétique des bâtiments
- Rénovation énergétique des bâtiments publics énergivores (ex : Espace Culture et Congrès)
- Essor de l'agriculture de proximité : préserver la seule exploitation agricole de la commune par la création d'une règle ou d'un zonage spécifique lui permettant de moderniser son outil

Objectif 7 Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat

- Rénovation du parc existant (identification et réhabilitation des « dents creuses »)
- Continuer les efforts de rattrapage pour atteindre les 20% de logements sociaux imposés par la loi SRU
- Sensibiliser les promoteurs immobiliers et les particuliers au logement social : distribution d'une plaquette sur le logement social

Objectif 8 Agir pour le Bien-être et la santé de tous

- Maintenir le couvert forestier sur les pentes et développer les trames arborées
- Faciliter les accès aux espaces verts et la pratique d'activités de plein nature : Ceyrat Park, espace détente Saint Martin,...
- Développer la présence de professionnels de santé sur la commune

Objectif 9 Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture

- Mise en œuvre d'une ceinture verte métropolitaine via la démarche "Parc Naturel Agricole et Urbain" : Montrognon, Montaudoux
- Continuités à retrouver le long des cours d'eau grâce à des axes de promenade le long de l'Artière, en partant de Ceyrat et en passant par Beaumont et Aubière
- Mise en réseau de sentiers urbains pour traverser l'espace urbain central, principe "d'éco-voies" associant continuités cyclables confortables et végétalisées (ombrage) : Via Bois Ceyrat

La principale contradiction se situe dans la nécessité de créer 200 logements sociaux et de ne pas urbaniser plus de 3.5ha. Madame le Maire insiste sur la recherche de secteurs à urbaniser pour des logements sociaux afin de ne pas être carencé. Elle regrette que cela n'ait pas été complètement anticipé sur la période 2014-2020. Monsieur Richard TRAPEAU demande quel est le plan pour créer autant de logements. Monsieur Julien SERGENT précise qu'il faut d'abord avoir la maîtrise du foncier et que cela prend du temps.

Monsieur Jean Claude RAPOPORT fort de son expérience dans le financement du logement social rappelle que les élus de Ceyrat ont longtemps dit que la commune ne dépasserait jamais 7000 habitants. Ce plafond ne peut que sauter du seul fait de la nécessité de construire des logements sociaux. Ensuite au changement de mandat il s'avère qu'il n'y a pas de réserve foncière et que l'on ne peut donc pas faire grand-chose à court terme. S'il fallait envisager des expropriations cela prendrait des années et aurait un coût. Nous ne sommes pas sur une faisabilité compatible avec la loi et les objectifs des Préfets.

Monsieur Eric EGLI rappelle que si Ceyrat est encore une commune verte en 2021 c'est parce que le PADD de 2005 avait arrêté des coupures vertes et une volonté de limiter l'étalement urbain. Il est important de tenir compte de cette histoire. Il y a 15 ans il n'y avait que 5% de logements sociaux. On ne peut pas atteindre 20% comme cela au détriment de l'histoire. Certes on paie des pénalités mais il n'est pas possible d'arriver à 20%

Pour Monsieur Richard TRAPEAU, le développement durable va peut-être prendre le pas sur le développement social. En effet, pour atteindre 20% de logements sociaux, Ceyrat arriverait selon lui à 9000 habitants.

Madame Patricia PIREYRE et Madame le Maire évoquent les jardins partagés et collectifs et la question des budgets et de la ressource en eau.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.15312 du Code de l'urbanisme ;**
- **PREND ACTE de la présentation des trois fils conducteurs du PLUi, et du débat qui s'est tenu ;**
- **PREND ACTE de l'ambition métropolitaine de réduction du rythme de l'artificialisation des sols du PLUi ;**
- **PREND ACTE de la présentation des neuf objectifs du PADD, et du débat qui s'est tenu.**

6/ QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATION

Question de Madame Nathalie FERARD

"Dans le quartier de la Beaumière, les habitants se plaignent de ne pas avoir d'éclairage dans les rues, ce qui est problématique, surtout en hiver. Le marquage au sol pour le sens de circulation et les stationnements sont mal définis. Je vous prie de bien vouloir nous informer des actions à venir sur ces thèmes et les délais, afin d'améliorer le quotidien des habitants."

Madame le Maire apporte la réponse suivante. Les éléments de réponse relatifs à l'éclairage public ont été apportés en information de Madame le Maire en début de séance. Il convient bien de considérer qu'en l'absence de PUP, projet urbain partenarial, comme cela avait été le cas par exemple entre la commune et le promoteur du lotissement le Champs en 2014, c'est le promoteur qui fait son affaire de la création et de l'entretien des voies, des espaces verts, de l'éclairage, de la viabilité hivernale.

Pour l'éclairage, la commune a facilité l'opération en permettant de bénéficier des 50% de financement du SIEG. Pour le marquage au sol et tous les autres aspects liés au bon fonctionnement de ce nouveau quartier, c'est à l'AFUL La Beaumière de gérer ces questions et ce jusqu'à rétrocession à la collectivité et intégration dans le domaine public des voies, trottoirs et espaces publics. Avec le transfert de compétence des communes à la métropole depuis 2017, la rétrocession se fera de l'AFUL à la métropole, sans passer par la commune. La métropole a fixé comme délai une période de 5 années après réception complète des ouvrages créés avant rétrocession. La commune se tient donc à la disposition de l'AFUL mais n'est pas aujourd'hui compétente pour les questions soulevées et cela relève entièrement de l'AFUL.

Question de Monsieur Richard TRAPEAU

« Campus performance : pouvez-vous nous donner des précisions sur les différents projets de reprise et leur avancement ? »

Comme déjà précisé lors de la dernière réunion du 28 septembre, lors de la délibération actant le classement de ce site dans le domaine privé de la commune, plusieurs investisseurs ont sollicité Madame le Maire pour le site d'hébergement des sportifs. L'analyse et des négociations sont en cours et un Conseil municipal début 2022 verra ce point inscrit à l'ordre du jour. Il serait tout à fait contre-productif de le mettre aujourd'hui sur la table

Le prochain conseil municipal mardi 14 décembre 2021 18h00

Les convocations, notes de synthèse et annexes seront diffusées mercredi 8 midi. Les commissions sont fixées et déjà annoncées :

-9 décembre 17h00 salle saint Verny: urbanisme

-10 décembre 17h00 salle saint Verny solidarités pour l'analyse des besoins sociaux

-13 décembre 18h30 réunion commune commission des finances et éducation pour prendre connaissance des résultats de l'analyse des offres sur le marché de restauration

Madame le Maire lève la séance à 23h08.